



BP 50166  
76204 DIEPPE CEDEX  
Tel : 02 32 90 20 25

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

### DÉCISION – 2023/103

#### **OBJET : Enseignements artistiques – Retrait de la décision n°2023/75 – Fixation des tarifs d'inscription – Année scolaire 2023-2024**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux possibilités de délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président,

VU la loi de finances pour 2023 qui revalorise les tranches de barème de l'impôt sur le revenu de 5,4 %,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2012 qui a procédé à l'harmonisation des tarifs d'inscription aux enseignements artistiques dispensés par l'École de musique communautaire Francis Poulenc d'Offranville et le Conservatoire à Rayonnement Départemental Camille Saint-Saëns de Dieppe, laquelle stipule en son 6ème point qu'en dehors des périodes de refonte de la grille des quotients familiaux, les actualisations annuelles des tranches de quotient effectuées au 1er janvier sont adossées à l'actualisation des tranches du barème de l'impôt sur le revenu, figurant à l'article 197 du Code Général des Impôts (CGI), votée chaque année dans le cadre de la loi de finances,

VU la délibération du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation de compétences au Président pour prendre toute décision relative à l'augmentation des tarifs et droits à caractère non fiscal perçus au profit de Dieppe-Maritime dans la limite de 10 % par an,

VU la décision n°2023/75 en date du 17 mai 2023 relative aux tarifs d'inscription des enseignements artistiques pour l'année scolaire 2023-2024,

CONSIDÉRANT l'évolution des charges afférentes au fonctionnement du Conservatoire Camille Saint-Saëns et de l'école de musique Francis Poulenc,

CONSIDÉRANT qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la décision n°2023/75,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** de retirer la décision n°2023/75 relative aux tarifs d'inscription des enseignements artistiques pour l'année scolaire 2023-2024 en date du 17 mai 2023.

**Article 2 :** le barème des tranches des quotients familiaux utilisé pour le calcul du tarif applicable aux enseignements artistiques est revalorisé de 5,4 % :

Tranches	Fourchette 2022-2023	Nouvelle fourchette 2023-2024 (+5,4 %)
T1	De 115,38 € à 314,35 €	De 121,61 € à 331,32 €
T2	Supérieur à 314,36 € jusqu'à 371,82 €	Supérieur à 331,33 € jusqu'à 391,90 €
T3	Supérieur à 371,83 € jusqu'à 743,87 €	Supérieur à 391,91 € jusqu'à 784,04 €
T4	Supérieur à 743,88 € jusqu'à 1 115,51 €	Supérieur à 784,05 € jusqu'à 1 175,75 €
T5	Supérieur à 1 115,52 € jusqu'à 1 487,30 €	Supérieur à 1 175,76 € jusqu'à 1 567,61 €
T6	Supérieur à 1 487,31 € jusqu'à 1 859,13 €	Supérieur à 1 567,62 € jusqu'à 1 959,52 €

**Article 3 :** les tarifs d'inscription aux enseignements artistiques pour l'année scolaire 2023-2024 sont fixés ainsi qu'il suit pour les habitants de Dieppe-Maritime inscrits au Conservatoire Saint-Saëns et à l'école de musique Francis Poulenc :

**Tarif A :**

Tranches	Fourchette de tarifs 2022-2023	Nouvelle fourchette de tarifs 2023-2024 (+2%)
T1	De 34,98 € à 58,28 €	De 35,68 € à 59,45 €
T2	De 58,29 € à 82,00 €	De 59,46 € à 83,64 €
T3	De 82,01 € à 99,07 €	De 83,65 € à 101,05 €
T4	De 99,08 € à 128,23 €	De 101,06 € à 130,79 €
T5	De 128,24 € à 163,22 €	De 130,80 € à 166,48 €
T6	De 163,23 € à 198,19 €	De 166,49 € à 202,15 €

**Tarif B :**

Tranches	Fourchette de tarifs 2022-2023	Nouvelle fourchette de tarifs 2023-2024 (+2%)
T1	De 52,46 € à 87,44 €	De 53,51 € à 89,19 €
T2	De 87,45 € à 122,40 €	De 89,20 € à 124,85 €
T3	De 122,41 € à 148,06 €	De 124,86 € à 151,02 €
T4	De 148,07 € à 192,36 €	De 151,03 € à 196,21 €
T5	De 192,37 € à 238,98 €	De 196,22 € à 243,76 €
T6	De 238,99 € à 291,43 €	De 243,77 € à 297,26 €

**Tarif C :**

Tranches	Fourchette de tarifs 2022-2023	Nouvelle fourchette de tarifs 2023-2024 (+2%)
T1	De 69,74 € à 116,59 €	De 71,13 € à 118,92 €
T2	De 116,60 € à 163,22 €	De 118,92 € à 166,48 €
T3	De 163,23 € à 200,51 €	De 166,49 € à 204,52 €
T4	De 200,52 € à 256,47 €	De 204,53 € à 261,60 €
T5	De 256,48 € à 320,59 €	De 261,61 € à 327,00 €
T6	De 320,60 € à 396,36 €	De 327,01 € à 404,29 €

**Tarif D :**

Tranches	Fourchette de tarifs 2022-2023	Nouvelle fourchette de tarifs 2023-2024 (+2%)
T1	De 104,71 € à 174,87 €	De 106,80 € à 178,37 €
T2	De 174,88 € à 244,82 €	De 178,38 € à 249,72 €
T3	De 244,83 € à 299,59 €	De 249,73 € à 305,58 €
T4	De 299,60 € à 384,70 €	De 305,59 € à 392,39 €
T5	De 384,71 € à 483,81 €	De 392,40 € à 493,49 €
T6	De 483,82 € à 594,55 €	De 493,50 € à 606,44 €

**Article 4 :** les tarifs d'inscription aux enseignements artistiques pour l'année scolaire 2023-2024 sont fixés ainsi qu'il suit pour les élèves extérieurs à Dieppe-Maritime inscrits à l'école de musique Francis Poulenc :

	Tarifs 2023-2024	
	Jeunes	Adultes
Eveil, Découverte	220,00 €	
Cours collectifs ( <i>formation musicale seule ou atelier seul</i> )	220,00 €	430,00 €
1 instrument ( <i>avec cours collectifs</i> )	430,00 €	650,00 €
2 instruments ( <i>avec cours collectif</i> )	650,00 €	855,00 €

**Article 5 :** dans le cadre du parcours d'enseignement proposé à l'École de musique Francis Poulenc, les catégories de tarifs présentées précédemment sont réparties de la façon suivante :

Formule	Descriptif	Elèves habitant Dieppe-Maritime		Elèves extérieurs à Dieppe-Maritime	
		Jeunes (- de 26 ans)	Adultes	Jeunes (- de 26 ans)	Adultes
Formule 1	Eveil musical	Tarif A	-	220 €	-
Formule 2	Découverte musicale	Tarif A	-	220 €	-
Formule 3	Ensemble instrumental : 1 atelier au choix	Tarif A	Tarif B	220 €	430 €
Formule 4	Cursus instrumental 1 instrument	Tarif B	Tarif C	430 €	650 €
Formule 5	Cursus instrumental 2 instruments	Tarif C	Tarif D	650 €	855 €

**Article 6 :** Dans le cadre du parcours d'enseignement proposé au Conservatoire Camille Saint-Saëns, les catégories de tarifs présentées précédemment sont réparties de la façon suivante :

CURSUS   DESCRIPTIF		TARIFS ANNUELS par élève Dieppe Maritime	
		- 26 ans	+ 26 ans
<b>DECOUVERTE</b>	Éveils 0-3 ans, Eveil 1, Eveil 2, Découverte du Monde des Arts	Tarif A	
<b>MUSIQUE *</b>	Pratiques collectives traditionnelles et cycle spécialisé – de 10 personnes et parcours projet (FM, culture, MAO, ateliers, petits ensembles)	Tarif A	Tarif B
<b>MUSIQUE *</b>	Pratiques collectives traditionnelles et cycle spécialisé + de 10 personnes (Orchestre, chorale, ensemble lyrique, grands ensembles)	Tarif A	Tarif A (1 pratique) Tarif B (à partir de 2)
<b>MUSIQUE</b>	Cursus instrumental traditionnel et cycle spécialisé (1 Instrument + FM + Pratique collective) + complémentaire danse/théâtre éveil ou initiation pour les mineurs (facultative)	Tarif B	Tarif C
<b>MUSIQUE</b>	Double cursus instrumental traditionnel et cycle spécialisé (2 Instruments + FM + Pratique collective) + complémentaire danse/théâtre éveil ou initiation pour les mineurs (facultative)	Tarif C	Tarif D
<b>MUSIQUE</b>	CPES - Cycle Préparatoire aux Etablissements Supérieurs	Tarif B	Tarif C

<b>DANSE</b>	Initiation Danse	Tarif A	
<b>DANSE</b>	Cursus + complémentaire pratique collective/théâtre éveil ou initiation pour les mineurs (facultative)	Tarif B	
<b>DANSE Cours Hors Cursus et Ateliers</b>	Mineurs : à partir de 14 ans, limité à 1 cours Adultes : 1 à 2 cours	Tarif A	Tarif A
	Adultes : 3 cours et +	Tarif B	Tarif B
<b>THEATRE</b>	Eveil, initiation (+ complémentaire danse/pratique collective)	Tarif A	
<b>THEATRE</b>	Cursus + complémentaire danse/pratique collective	Tarif B	
<b>THEATRE</b>	Atelier Hors Cursus Adulte	Tarif B	Tarif B

**Article 7 :** les classes à horaires aménagés permettent aux élèves de recevoir, dans le cadre des horaires et programmes scolaires, un enseignement artistique renforcé. Les conditions d'accès pour l'année 2023-2024 sont les suivantes :

<b>Classes horaires aménagées Frais de dossiers</b>	<b>Primaires</b>	<b>Collégiens</b>
<b>CHAM</b>	Gratuit	Tarif B
<b>CHAV</b>		Tarif A
<b>CHAD</b>	Gratuit	Gratuit*

\* Le dispositif CHAD collège étant encore en cours de labellisation (échéance prévisionnelle de la procédure : 2024), il consiste actuellement en une « option danse sur temps scolaire ». Il est proposé de comptabiliser les élèves inscrits parmi les effectifs ressortissants de Dieppe-Maritime et de leur appliquer la gratuité d'accès prévue sur ce dispositif.

Il est précisé que l'inscription en Classe à horaire Aménagée donne accès à un seul cursus. En cas de souhait de double cursus (par exemple 2 instruments, instrument et chant, instrument et danse, etc.), la seconde activité sera considérée comme une inscription en cursus « ordinaire » et facturée comme telle.

**Article 8 :** le mode de calcul des droits d'inscription pour les élèves habitant l'agglomération dieppoise est déterminé annuellement par Dieppe-Maritime. Les tarifs varient en fonction des critères suivants : lieu de résidence de la famille de l'élève, parcours d'étude et âge de l'élève, les revenus du foyer. Toute inscription est validée définitivement uniquement après présentation d'un justificatif de domicile et des éventuelles demandes d'aides ou modulations sociales. Ces documents sont à fournir impérativement avant les vacances de la Toussaint de l'année scolaire en cours. La tarification étant déterminée par la domiciliation de l'élève, seuls les changements d'adresse intervenus et transmis avant les vacances de la Toussaint de l'année scolaire en cours seront pris en compte pour le calcul des droits d'inscription. Au-delà de cette date, les informations initiales et les droits qui en découlent seront maintenus.

**Article 9 :** toute année scolaire commencée entraîne le règlement de l'intégralité des droits d'inscription, exception faite lors d'une première inscription au CRD, et seulement pour cette année-là, pour laquelle un élève peut bénéficier d'une période d'essai de trois cours sans facturation. Cette période démarre à compter de la date d'inscription. Afin que les droits d'inscription et de scolarité ne soient pas appliqués en cas de non-poursuite du cursus après les trois cours d'essai, un courrier papier devra être adressé au CRD dans les meilleurs délais.

**Article 10 :** la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, transcrite sur le registre des décisions du Conseil communautaire et fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Dieppe, le 21 JUIN 2023



Le Président,

Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le

Affiché le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-247600786-20230621-2023-103-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2023

Affichage : 22/06/2023